

## REGLEMENT CONCOURS Maison Gabriel Meffre - 80 ans Gabriel Meffre

### Jeu - Concours avec sélection des meilleures réponses

du 05 septembre au 05 octobre 2016

#### Article 1 : Organisateur

La société GMDF SAS - Gabriel Meffre, domiciliée à Le Village, 2 route des Princes d'Orange, 84190 Gigondas, organise un jeu - concours intitulé « 80 ans Gabriel Meffre ».  
Ce concours et sa promotion ne sont ni gérés, ni sponsorisés, ni parrainés par Facebook. Facebook n'est pas associé à ce concours. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation, sa promotion.

#### Article 2 : Annonce du concours

Ce concours est ouvert du 05 septembre au 05 octobre 2016 inclus.  
Il est annoncé sur des publicités Facebook ainsi que par l'intermédiaire des différents réseaux sociaux de la Maison Gabriel Meffre: Twitter et Instagram.

#### Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse, hors DOM-TOM).  
Plusieurs lots sont à gagner, un lot pour le 1<sup>er</sup> prix, quatre lots identiques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix et cinq lots identiques du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix.  
Ne peuvent toutefois participer à ce concours les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

#### Article 4 : Modalités de participation

Pour participer il convient de répondre sur Facebook à la question ouverte : « Racontez-nous votre meilleur souvenir ou moment avec les vins Gabriel Meffre ». (Réponse non limitée en nombre de caractères.).

La participation est libre et illimitée dans le respect de l'article 3 du présent règlement.

Les participants acceptent que leur réponse à la question ouverte ci-dessus soit réutilisée et publiée sur les réseaux sociaux et le site Internet Gabriel Meffre.

L'adresse IP du participant pourra être stockée pendant la durée du concours par la société organisatrice dans le but de prévenir toute fraude. Les adresses IP seront conservées, en France, par la société organisatrice uniquement dans le cadre de ce concours, et effacées une fois le concours terminé.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Le concours sera clôturé le 5 octobre 2016 à 23h00, heure de Paris (France). Les réponses des participants dans le cadre du concours seront examinées dans les 15 jours suivants la clôture du concours pour déterminer les 10 meilleures réponses. Les critères de sélection sont les suivants : les plus drôles, les plus sincères et les plus originales et décalées. Le jury sera composé de deux personnes de la Maison Gabriel Meffre.

A l'issue des résultats, les gagnants seront contactés par mail, et les lots leur seront envoyés dans un délai d'un mois par la société organisatrice à l'adresse indiquée lors de la participation. Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leur gain.

En cas d'adresse inexacte ou erronée fournie lors de la participation, le lot attribué sera perdu définitivement et restera la propriété de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## Article 6 : Dotations

Est mis en concours pour le 1<sup>er</sup> prix :

- 1 carafe Chef & Sommelier, modèle « Open Up »,
  - 1 coffret de 6 verres Spiegelau, modèle « Expert » 25cl,
  - 1 tablier de Sommelier noir brodé,
  - 1 sommelier Pulltaps
  - 1 bon d'achat papier de 100€ utilisable sur le site [www.gabrielmeffre.com](http://www.gabrielmeffre.com). La déduction sera faite à la fin de la commande (sans minimum d'achat, avec limite d'utilisation d'un mois). (l'abus d'alcool est dangereux pour la santé - A consommer avec modération).
- Valeur totale de ce 1er lot : 200€.

Est mis en concours du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix :

- 1 tablier de Sommelier noir brodé,
  - 1 sommelier Pulltaps,
  - 1 Ice Bag,
- Valeur unitaire totale de chacun de ces lots : 60€.

+ un bon papier de 15% de remise utilisable sur le site [www.gabrielmeffre.com](http://www.gabrielmeffre.com). La déduction sera faite à la fin de la commande (à partir de 200€ d'achat, avec limite d'utilisation d'un mois). (l'abus d'alcool est dangereux pour la santé - A consommer avec modération).



Est mis en concours du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix :

- 1 sommelier Pulltaps,
- 4 bouchons de rebouchage en silicone,
- 4 stop-gouttes,
- 1 Ice Bag,

Valeur unitaire totale de chacun de ces lots : 50€.

+ un bon papier de 10% de remise utilisable sur le site [www.gabrielmeffre.com](http://www.gabrielmeffre.com). La déduction sera faite à la fin de la commande (à partir de 200€ d'achat, avec limite d'utilisation d'un mois). (l'abus d'alcool est dangereux pour la santé - A consommer avec modération).

En cas d'insuffisance de personnes inscrites au concours (11 participants minimum), les lots non attribués seront perdus définitivement et resteront la propriété de la société organisatrice.

La valeur de chaque lot correspond au prix public 200€ TTC, 60€ TTC et 50€ TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le (les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. (l'abus d'alcool est dangereux pour la santé - A consommer avec modération).

#### **Article 7 : Désignation de l'huissier**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice de Maîtres MIAS - HOUSSIN - LE GOFF - LALEVE - KAPRAL, 9 Boulevard Clémenceau à DIJON (21000).



Une copie du présent règlement peut être obtenue sur simple demande accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé écrite à : GMDF SAS - Maison Gabriel Meffre, Le Village, 2 route des Princes d'Orange, 84190 Gigondas.

#### **Article 8 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées déposé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice de Maîtres MIAS - HOUSSIN - LE GOFF - LALEVE - KAPRAL, 9 Boulevard Clémenceau à DIJON (21000).

#### **Article 9 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. La Maison Gabriel Meffre ne saurait, notamment, être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page Facebook et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook et/ou le Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page Facebook du Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable,

(par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.



La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Concours.

#### **Article 10 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent concours ou de son règlement sera soumise souverainement à l'organisateur. Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à GMDF SAS - Maison Gabriel Meffre, Le Village, 2 route des Princes d'Orange, 84190 Gigondas.

#### **Article 11 : Utilisation des données nominatives. Informatique et Libertés**

Les participants au concours consentent à l'utilisation de leurs coordonnées par la société organisatrice pour leur envoyer des informations.

Il est rappelé que pour participer au concours les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Cela n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

La société organisatrice se réserve le droit de réutiliser les réponses du concours pour toutes les opérations via les réseaux sociaux. Les réponses deviennent donc la propriété de la société organisatrice.

En application de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits, par demande écrite adressée à : GMDF SAS Maison Gabriel Meffre, Le Village, 2 route des Princes d'Orange, 84190 Gigondas.

Chaque participant remplit le bulletin de concours à l'attention de l'organisateur et les informations fournies ne sont donc pas destinées à Facebook, ni collectées par Facebook, mais seulement par la société organisatrice.

Chaque participant décharge complètement Facebook dans le cadre de sa participation à ces concours. Cette promotion n'est pas gérée ni parrainée par Facebook.



## Article 12 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdites.

## Article 13 : Remboursement

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux concours s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

## Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie applicables sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le non-respect des conditions de participation, toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront la nullité de la participation.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Il est rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées sur la page Facebook à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie infantile, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer à ce concours.

Déposé et enregistré à Dijon – France – UE  
le 19.08.2016

Me Céline KAPRAL  
Huissier de Justice



## AVENANT

REGLEMENT CONCOURS Maison Gabriel Meffre - 80 ans Gabriel Meffre

Jeu - Concours avec sélection des meilleures réponses

du 05 septembre au 05 octobre 2016

### L'article suivant de ce concours est modifié comme suit :

#### Article 4 : Modalités de participation

Pour participer il convient de répondre sur Facebook à la question ouverte : « Racontez-nous votre meilleur souvenir ou moment avec les vins Gabriel Meffre ». ( Le nombre de caractère pour répondre à la question est limité à 1000 caractères maximum ).

La participation est libre et illimitée dans le respect de l'article 3 du présent règlement.

Les participants acceptent que leur réponse à la question ouverte ci-dessus soit réutilisée et publiée sur les réseaux sociaux et le site Internet Gabriel Meffre.

L'adresse IP du participant pourra être stockée pendant la durée du concours par la société organisatrice dans le but de prévenir toute fraude. Les adresses IP seront conservées, en France, par la société organisatrice uniquement dans le cadre de ce concours, et effacées une fois le concours terminé.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES DU REGLEMENT DU PRESENT CONCOURS DEPOSE LE 19.08.2016 RESTENT INCHANGEES.

**DEPOSE ET ENREGISTRE  
A DIJON France - UE  
LE 23.08.2016**

**Me Céline KAPRAL  
Huissier de Justice**

